Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



3 juin 2013

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

PROJET DE DÉCRET

portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par M. Vincent LURQUIN

SOMMAIRE

1.	Désignation du rapporteur	3
2.	Exposé de M. Christos Doulkeridis, ministre-président	3
3.	Discussion générale	5
4.	Examen et vote des articles du projet de décret	9
5.	Vote de l'ensemble du projet de décret	9
6.	Approbation du rapport	9
7.	Texte adopté par la commission	9

Membres présents : M. Aziz Albishari, M. Philippe Close, M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul, M. Hamza Fassi-Fihri (président), Mme Anne Herscovici, M. Emir Kir, M. Vincent Lurquin, M. Philippe Pïvin, Mme Olivia P'tito (remplace Mme Anne Sylvie Mouzon), M. Eric Tomas et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre absente: Mme Anne Sylvie Mouzon (excusée).

Etaient également présents à la réunion : Mme Dominique Braeckman, Mme Françoise Dupuis, Mme Gisèle Mandaila, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Fatoumata Sidibé et Mme Viviane Teitelbaum (députées), M. Christos Doulkeridis (ministre-président).

Mesdames, Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a examiné, en sa réunion du lundi 3 juin 2013, le projet de décret portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française

1. Désignation du rapporteur

M. Vincent Lurquin a été désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Christos Doulkeridis, ministre-président

Le ministre-président déclare avoir le grand plaisir de présenter aujourd'hui aux députés le projet de décret portant intégration de la dimension de genre dans les politiques de la Commission communautaire française.

C'est la première fois qu'il se présente devant les députés avec un projet législatif sur cette thématique qui lui tient particulièrement à cœur. Et il n'est pas peu fier, parce que, malgré un réel besoin de poser des jalons à tous les niveaux de la politique pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes, l'accord de majorité n'impose rien au Gouvernement qu'il préside. Il a donc entrepris de travailler avec ses collègues pour malgré tout avancer, notamment, avec l'adoption du projet de décret « gender » ou décret genre.

Il convient d'emblée de noter que « genre » a une signification différente de celle de « sexe ». Alors que le «sexe» s'en réfère aux différences biologiques entre les hommes et les femmes, le « genre » concerne des différences d'ordre social.

La société est constituée de femmes et d'hommes qui, en fonction de leur sexe et de leur genre, sont confrontés à des réalités différentes et qui, par conséquent, ont des besoins divers dont les responsables politiques et administratifs doivent tenir compte. Force cependant est de constater que les lignes politiques sont trop souvent « gender blind » ou plutôt adressées sans distinction aux hommes et aux femmes.

La stratégie, axée sur le genre et visant à promouvoir et à réaliser l'égalité des femmes et des hommes, de même qu'à prévenir et à éliminer les inégalités et les discriminations s'appelle le « gender mainstreaming », qu'il est possible de traduire par le « courant genré ». Ce concept est apparu pour la première fois dans différents documents internationaux suite à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur les Femmes (Nairobi, 1985). Il fut explicitement validé et approuvé au cours de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les Femmes (Pékin, 1995). Il fit l'objet d'une nouvelle résolution de la Commission des Nations Unies sur le Statut des Femmes, dans le cadre du processus d'évaluation de la plateforme de Pékin à l'occasion du 10ème anniversaire de la Conférence mondiale sur les Femmes à Pékin.

Il a été demandé aux autorités de prendre en compte les dispositions et les conclusions de cette conférence et de les intégrer dans leurs politiques. Le principe du « gender mainstreaming » est apparu pour la première fois en 1991 dans le programme d'action communautaire de l'Union européenne en matière d'égalité des chances pour les femmes et les hommes. Il a fait l'objet d'une communication de la Commission européenne et d'une recommandation du Conseil de l'Europe.

Le « gender mainstreaming » est « la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décisions, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques. » (définition du Conseil de l'Europe).

Il s'agit donc d'une stratégie dont le but est qu'il soit tenu compte, dans tous les domaines politiques et à tous les niveaux du processus de prise de décisions, de la dimension de genre.

Le « gender mainstreaming » est essentiel dans l'ensemble du processus de prise de décisions, c'est-à-dire tant lors de la préparation que de l'exécution et de l'évaluation avec une approche transversale et systématique, et ce contrairement à une politique spécifique en matière d'égalité des chances hommesfemmes, qui est appliquée dans un domaine spécifique et, a posteriori, dans le but de rectifier des situations dans lesquelles sont constatées des inégalités.

Cependant, ces méthodes sont complémentaires et peuvent donc être appliquées en interaction.

Ce décret présenté par le ministre-président, visant l'intégration structurelle de la dimension de genre, est calqué sur l'ordonnance bruxelloise que le Parlement a adopté en mars 2012. Il impose au Gouvernement francophone bruxellois les obligations suivantes, dans le but que soit prise en compte la dimension de genre dans l'ensemble de ses compétences et de définir des mesures concrètes pour arriver à une politique davantage axée sur le genre :

 En début de législature, à l'occasion de l'accord de majorité, la présentation d'objectifs stratégiques que le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre au cours de la législature, visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes, pour l'ensemble des politiques.

Le Gouvernement devra également rédiger deux rapports : un intermédiaire et un en fin de législature, sur les progrès enregistrés par rapport au principe de « gender mainstreaming ».

Le ministre-président souligne le fait que ce sera la première fois que l'accord de majorité de la Commission communautaire française intégrera des objectifs visant à plus d'égalité et qu'il sera indispensable dès lors de veiller à désigner un membre du Collège ayant cette compétence (en l'élargissant à toute la politique d'égalité des chances) et pour être cohérent, d'attribuer un budget à cette politique. Aujourd'hui, ce budget est ponctionné par le ministre-président sur son portefeuille.

La définition d'indicateurs de genre pertinents permettant de mesurer le processus d'intégration de la dimension de genre et la réalisation d'objectifs politiques.

Pour ce faire, il sera utile que chaque projet législatif et réglementaire, chaque nouveau contrat de gestion, plan stratégique, instrument de planification, puissent s'accompagner d'une note de genre (ou test genre) qui expose l'impact du projet sur la situation respective des femmes et des hommes. Il s'agira pour chaque membre du collège de se poser la question, au moment de la rédaction des textes, d'intégrer cette notion, de se fixer des objectifs en fonction des constats émis, et de proposer des indicateurs d'évaluation d'impact.

Le Gouvernement devra se pencher sur le contenu de cette note genre ou test genre. Le ministre-président veillera à ce que ce soit fait en concertation avec la Région bruxelloise mais aussi avec le Fédéral qui n'a pas encore établi non plus sa manière de travailler.

La rédaction d'une note de genre annexée à chaque projet de budget général des dépenses dans lequel sont identifiés les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes et à prendre en compte la dimension de genre dans les lignes budgétaires.

Le « gender budgeting », ou l'intégration de la dimension de genre dans le processus budgétaire, est une analyse basée sur la perspective de genre dans tous les types de recettes et de dépenses publiques et donne un aperçu de leurs conséquences directes et indirectes sur les femmes et les hommes. En discutant des actions à mener dans le cadre de l'égalité des genres lors des négociations budgétaires, il est permis de s'assurer également du montant des crédits qui seront spécifiquement alloués à l'égalité des femmes et des hommes (article 2, § 2 : la note de genre).

A cette fin, puisque le ministre-président exerce également la compétence du Budget de la Commission communautaire française, il a proposé à ses collègues de ne pas attendre la mise en œuvre de ce décret en janvier 2014 pour avancer sur cette mesure. En effet, les députés auront le plaisir de pouvoir déjà examiner une note de genre annexée au budget initial 2014, et ce en guise de test. Afin d'accompagner l'administration dans ce changement et dans cette manière de travailler, l'asbl « Gender at work » vient de commencer un processus de formation et de coaching des agents chargés d'établir les budgets. Cet accompagnement se fera durant tout l'été. Le ministre-président espère que ce travail pourra faire l'objet de débats au moment où il viendra présenter les travaux budgétaires du gouvernement en novembre prochain.

Enfin, le décret implique également que l'ensemble des statistiques que les membres du Gouvernement produisent, collectent et commandent dans leur domaine d'actions soient ventilées par sexe et que des indicateurs de genre soient établis. Le ministre-président a déjà demandé à l'administration d'intégrer la notion de sexe dans les statistiques du non-marchand. Dans ses autres compétences , il a fait de même. En tourisme, par exemple, l'observatoire intègre dorénavant les données genrées dans ses statistiques, de même qu'en matière de logement.

Il faut savoir que, pour mettre en œuvre ces principes, le projet de décret prévoit la création d'un groupe de coordination composé de représentants de chaque membre du Gouvernement, de représentants de l'administration et des OIP. Le ministre-président proposera également au Collège d'adjoindre les services d'experts, puisque, dans le cadre d'un autre décret que le ministre-président était venu présenter relatif à la lutte contre les discriminations, il est en train de travailler à l'adoption d'un protocole de collaboration avec l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes. Il pense qu'il sera utile de profiter de l'expertise de cet institut pour faire appliquer au mieux le présent projet de décret soumis à l'approbation des députés.

Avec ce décret, la Commission communautaire française valide les décisions prises lors des quatre Conférences mondiales sur les Femmes et tente de suivre et de réaliser les recommandations émises à ces occasions. Cet décret a comme intention tant de défendre une amélioration de l'égalité des genres,

que de créer des instruments de mesure de l'inégalité des genres, d'une part, et d'inventorier puis de veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes lors de l'élaboration des plans stratégiques, de la conclusion de contrats de gestion et des campagnes de sensibilisation, d'autre part. Ce faisant, la Commission communautaire française souhaite contribuer de façon positive à la création d'une société plus égalitaire en termes de genre. C'est le souhait du ministre-président, et il espère également qu'il sera celui des députés.

3. Discussion générale

Mme Viviane Teitelbaum (MR) déclare que le groupe MR souscrit également aux objectifs du projet de décret déposé par le Gouvernement et qui concerne l'intégration de la dimension genre. Cette égalité entre les hommes et les femmes est heureusement garantie par les lois. Il faut constater qu'il y a eu nombre d'améliorations en cette matière, notamment au niveau politique.

Beaucoup reste à faire d'autant plus que certains reculs se sont manifestés de manière menaçante et il convient de les contrer. Si la Commission communautaire française ne va pas résoudre tous les problèmes, il est nécessaire de rappeler que les priorités doivent être définies en terme de politiques à mener. Nul n'ignore que les politiques menées n'ont pas le même impact sur les hommes et les femmes. D'où la nécessité de différencier le sexe et le genre puisqu'il faut pouvoir mesurer, mettre en place et évaluer l'impact de ces politiques.

Avec les outils nécessaires, il est permis à une société de contribuer à mettre en place cette égalité entre les hommes et les femmes mais aussi de contribuer à combattre les stéréotypes inclus dans cette notion de genre. Pour combattre ces stéréotypes, notamment sexistes dans l'éducation, il faut des moyens, qu'il s'agisse de lois, de principes d'éducation et de volontés politiques.

A propos d'intégrer la perspective de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, à tous les niveaux, par tous les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques (« gender mainstreaming »), la députée rappelle qu'il faut aller nettement plus loin que simplement mettre en place une politique d'égalité de genre avec des budgets attribués à des projets. Il faut être ambitieux. Il ne suffit pas de le dire, il faut le faire.

Analyser en termes de genre chaque axe politique, chaque mesure politique, dans tous les domaines n'est pas chose aisée et requiert beaucoup d'ambition. Renforcer l'égalité hommes femmes pour corriger, de manière systématique, ces inégalités, ne peut se faire qu'en la mesurant. Il s'agit donc d'une approche à la fois transversale et systématique puisqu'elle s'applique à toutes les phases. Il s'agit d'un cycle et, si une étape du cycle manque, le résultat attendu ne sera pas atteint. Le « gender budgeting » implique une préparation, une décision, une mise en œuvre et, enfin, une évaluation. Pour remplir avec succès ces quatre étapes, il faut que tous les acteurs soient impliqués depuis la définition jusqu'à l'évaluation, il faut que devienne un automatisme le fait de se demander si telle ou telle politique menée pourra s'appliquer de la même manière aux hommes et aux femmes dans la société. Les exemples concrets en témoignent :

- la construction d'un stade de football profite forcément davantage aux hommes;
- le déneigement des abords d'une école profite davantage aux femmes.

Il convient donc de mesurer l'impact de chaque action menée, de prendre en compte systématiquement de cette dimension de genre dans la mise en oeuvre des politiques.

La députée souligne ensuite que le texte du projet de décret a énormément d'implications.

Elle déclare être sceptique quant au « reporting » prévu puisqu'il avait été constaté, au niveau de la Région bruxelloise, que le « reporting » annuel ne convenait pas, d'une part, et a été transformé à la Commission communautaire française en un « reporting » de milieu et de fin de législature, d'autre part.

Les ministres ont eu du mal à suivre ce rythme de « reporting » annuel, à l'exception de certains d'entre eux, dont le ministre-président Christos Doulkeridis.

C'est pour cette raison que la majorité a souhaité changer le système en Région de Bruxelles-Capita-le.

Pourquoi le ministre-président pense-t-il qu'il sera plus facile pour les ministres bruxellois francophones de réaliser un « reporting » en milieu et fin de législature, qui constitue une présentation fastidieuse puisqu'elle implique d'intégrer les marqueurs et les indicateurs, alors qu'au niveau de la Région bruxelloise, la mission n'a pas toujours été remplie ?

Pourquoi cette présentation est-elle liée à l'examen du budget de la Commission communautaire française ? Certes, l'impact budgétaire est réel mais il faut s'interroger sur les raisons de ce tempo différent entre la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale.

La députée s'interroge également quant aux moyens affectés à la réalisation de ces budgets genrés, lisibles, transparents et compréhensibles par l'ensemble des députés dans leur mission de contrôle du budget. Quels sont les outils qui seront mis en place et quels sont les moyens y affectés ?

Enfin, la députée souhaite savoir ce qu'il en est des indicateurs. Il en manque beaucoup. La députée est partisane de l'usage des statistiques mais elle s'étonne de ce qu'aient été mentionnés les marchés publics. Dans le cadre de ces derniers, faut-il intégrer des paramètres liés aux sociétés attributaires des marchés ? S'agira-t-il des sociétés qui mènent une politique « gender friendly » ? Les marchés publics seront-ils caractérisés par des critères qui favoriseront les sociétés qui engagent des hommes et des femmes qui travaillent de la même manière ? Ou sontce les marchés publics qui contiennent eux-mêmes dans leur formulation l'objectif à atteindre en termes de genre (indicateurs et marqueurs) ? Autrement dit, comment la dimension de genre sera-t-elle intégrée dans les marchés publics?

Malgré ces quelques questions, la députée souligne que le groupe MR marquera son soutien à ce projet de décret.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) indique que tant le projet de décret que l'ordonnance régionale sont de bons outils pour défendre une amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ils permettront d'aller au-delà des déclarations de bonnes intentions puisque le Gouvernement va se donner les moyens de rencontrer ces objectifs par la création d'instruments de mesure, notamment les récoltes de données, qui devront systématiquement être genrées, ainsi que par un autre outil, le « gender budgeting ».

Il est vrai qu'au niveau de la Commission communautaire française, elles ne le sont pas encore suffisamment, et ce même dans le secteur du non-marchand.

Les rapports qui seront analysés au Parlement participeront de la bonne application du décret.

Les objectifs sont forts, impliquant tous les ministres, comme d'ailleurs ceux indiqués dans la déclaration de politique générale régionale. Rien n'obligeait le Gouvernement de la Commission communautaire française d'avancer dans cette voie puisque l'objectif n'était pas repris dans la déclaration de politique générale initiale. Certes, il y a eu une légère esquisse lors de celle de 2013 mais il eût été dommage de ne pas faire preuve de cohérence, d'autant que les politiques, telles que celles mises en oeuvre par la Commission communautaire française, ont beaucoup à exprimer à partir d'une lecture genrée.

C'est chose faite et il faut s'en réjouir.

Ceci étant, il y a en Région bruxelloise un ministre de l'égalité des chances. A la Commission communautaire française, c'est plus flou même si certains ministres prennent la problématique à bras-le-corps. A l'occasion de la nouvelle législature, il est entendu qu'il sera créé une charge ministérielle nouvelle et, dans la foulée, que seront prévus les budgets nécessaires à l'administration et aux associations pour intégrer la dimension de genre dans leur action.

Dans les débats tenus à la Région, certains députés se sont émus du fait que le test d'impact sur le genre constitue « des formalités substantielles prescrites à peine de nullité ».

Cette remarque évoque l'aspect obligatoire du test d'impact. Il ne faut pas se borner à en conclure l'absence. Qu'en est-il par rapport à la Commission communautaire française ? S'agit-il de la même dynamique ?

Par ailleurs, que se passera-t-il s'il apparaît que certains secteurs ne garantissent pas une égalité d'accès ? Des procédures ont-elles été réfléchies afin de remédier à cette situation éventuelle ?

Le projet de décret impose l'intégration de la notion de genre dans tous les textes, dans les budgets, à travers le test de genre. La politique de genre devra intégrer également les contrats de gestion et les marchés publics. Le test de genre se calculera sur ce qui est mis en place, tant à la Région qu'au Fédéral. Ce dernier s'est montré pionnier en la matière puisque la législation date de 2007. Ceci dit, il semble que les avancées en la matière soient timides.

Il faut espérer que les niveaux régional et communautaire francophone aboutissent plus rapidement tout en veillant à la cohérence, d'une part, et à essaimer et promouvoir les bonnes pratiques à d'autres niveaux de pouvoir, d'autre part.

Qu'il s'agisse de « gender budgeting » ou de test de genre, il sera nécessaire de sortir du quantitatif, même s'il apparaît primordial.

La députée se réjouit de voir des outils inscrits dans une dynamique qualitative puisqu'ils doivent permettre de se poser les bonnes questions et de s'interroger sur les politiques à mettre en place pour qu'il y ait davantage d'égalité entre les femmes et les hommes.

A propos de la partie quantitative, à savoir les données, il est nécessaire de récolter des données plus fines. Il y a là un écueil puisque cette récolte risque d'impliquer davantage de travail pour les associations

puisqu'elles n'intègrent pas encore la dimension de genre dans leur rapport d'activités. Comment a-t-on rencontré cette problématique ? Un budget complémentaire a-t-il été prévu en faveur des associations ? Une aide de l'administration est-elle envisageable, notamment par la création d'un poste supplémentaire ? Les démarches administratives des associations relatives à d'autres aspects plus inutiles pourraient-elles être simplifiées ? Des pistes ont-elles été privilégiées à cet égard ?

En ce qui concerne l'aspect qualitatif, le ministreprésident a évoqué le soutien de « Gender at work » et la création d'un groupe de coordination.

Ce groupe va-t-il oeuvrer au départ de la mise en œuvre du décret ou servira-t-il également de comité de suivi ? « Gender at work » va-t-elle continuer d'oeuvrer au sein du comité de suivi ? Qu'en est-il de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes ? Le Centre pour l'égalité des chances sera-t-il associé ? Qu'en est-il de l'implication du Conseil consultatif et des Fédérations ?

Le projet de décret prévoit une date d'entrée en vigueur à janvier 2014. Ceci implique que le budget initial 2015 sera genré.

Qui peut le plus, peut le moins. La députée se réjouit que le ministre-président a annoncé une phase test dès début 2014. Est-ce pour permettre à l'administration de se préparer et de détecter d'éventuelles difficultés ?

De manière globale, la députée constate une tendance favorable en la matière, tant au niveau fédéral, régional et communautaire. Elle espère que les pouvoirs locaux suivront et souligne que les échevins des finances sont les bienvenus dans le « gender mainstreaming ».

M. Emir Kir (PS) se réjouit, au nom de son groupe, de ce que le dossier progresse à la Commission communautaire française. D'emblée, il ajoute qu'à son niveau, des initiatives ont déjà été menées depuis des années, sans attendre l'adoption du projet de décret. Celui-ci va permettre à la Commission communautaire française de s'inscrire dans les Conférences mondiales sur les Femmes, d'une part, et les législations fédérales et régionales, d'autre part.

Le député constate que Mme Teitelbaum a souligné les aspects contraignants de la démarche. Comment avancer objectivement et atteindre une certaine efficacité si, à un moment donné, les décideurs politiques ne sont pas contraints à étudier la question et à prendre des mesures en vue d'appréhender la problématique ? lci, le Collège se dote d'instruments de mesure lui permettant de vérifier le niveau d'égalité que l'on peut créer, d'une part, et d'inventorier les besoins spécifiques des femmes ou des hommes lors de l'élaboration de plans stratégiques, de la conclusion de contrats de gestion ou du lancement de campagnes de sensibilisation, d'autre part.

Ce projet de décret va dans la bonne direction. Le député se réjouit de ce que chaque membre du Collège aura sa responsabilité de décliner la dimension du genre dans toutes les politiques qu'il mène, à partir des compétences qu'il détient. Il lui appartiendra de prendre les mesures et actions adéquates à cet égard.

Enfin, il devra veiller à établir des statistiques au niveau des directions d'administration, des services à gestion séparée ou autres organismes d'intérêt public dont il a la charge. Le ministre-président a évoqué le rapport intermédiaire et le rapport de fin de législature. Il est vrai que ce « reporting » est ambitieux mais nécessaire.

Le groupe PS apportera donc tout son soutien au projet de décret.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF) assure que le groupe FDF soutient l'initiative gouvernementale. Après le Fédéral en 2007 et la Région bruxelloise en mars 2012 qui ont tous deux adopté une législation qui intègre la dimension du genre dans l'ensemble des politiques, conformément aux recommandations émises lors de la Conférence de Pékin, la Commission communautaire emboîte le pas et il y a lieu de s'en réjouir.

Le projet permettra, de manière systématique, transversale et préventive, d'intégrer l'ensemble des compétences de l'institution (Action sociale, Politique d'aide aux personnes, Culture, Enseignement, ...). Ce texte est une avancée importante qui va compléter les dispositifs légaux déjà existants et répondre aux revendications émises depuis longtemps par le terrain, le secteur associatif et les militants des droits humains qui demandent que la notion du genre traverse l'ensemble des politiques, compétences, mesures et actions à tous les niveaux de pouvoir.

Il s'agit bien sûr de ne pas générer d'éventuelles inégalités entre les hommes et les femmes et de corriger celles très nombreuses qui sont déjà existantes.

Ce projet fait référence à la notion de budget sensible au genre et de budget lisible. Il va falloir donc classifier les dépenses de manière très claire entre celles à qualifier de neutres, celles dédiées à un genre et celles qu'il conviendra de genrer. La tâche ne sera pas aisée. Dans cette démarche, il faut distinguer trois stades importants : la préparation, l'exécution et l'évolution-évaluation.

La députée s'interroge quant à l'accompagnement de cette démarche. Quel sera l'organisme en charge de celui-ci, sachant qu'au niveau fédéral, il s'agit de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes ?

La notion de « gender mainstreaming » étant une notion méconnue, il conviendra de mettre en place des formations et coachings qui permettront d'accompagner les agents fonctionnaires mais également le secteur associatif dans la bonne direction. Le ministre-président a cité l'association « Gender at work » qui distillera ces formations. Sur la base de quels critères a-t-elle été choisie ? Un échéancier de ces formations a-t-il été fixé ?

Qu'en est-il du groupe transversal de coordination ? Sur la base de quels critères de qualification et de compétence le groupe sera-t-il composé ? Enfin, l'entrée en vigueur du projet de décret est prévue en janvier 2014. Un communiqué de presse du ministre-président aurait fait état de la date du 1er janvier 2015. Qu'en est-il, sachant que le ministre-président a souhaité anticiper en intégrant déjà la notion de genre dans le budget 2014 ?

Mme Mahinur Ozdemir (cdH) estime que le « test gender » (et son applicabilité) pose autant question à la Commission communautaire française qu'il a pu en poser au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale lors de l'adoption de l'ordonnance bruxelloise.

A l'instar de Mme Braeckman, la députée souligne que le Conseil d'Etat s'est inquiété de l'aspect obligatoire du « test gender » et des recours dont les futurs acteurs réglementaires pourraient faire l'objet, si son application est omise. Cette remarque ne remet pas en cause la légitimité du décret mais il faut souligner l'impact considérable de celui-ci en termes de travail administratif en amont et de critériologie. Quels sont les critères utilisés afin d'établir le rapport d'évaluation de l'impact de l'acte réglementaire ?

La députée tient à souligner le courage du Gouvernement qui a pris ses responsabilités et fera appliquer le « test gender » dès janvier 2014.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président, remercie les groupes politiques pour leur contribution au débat et souligne que la thématique de l'égalité entre les hommes et les femmes est présentée dans la société de façon ambitieuse, en ayant parfois l'impression qu'elle peut se permettre de donner des leçons à d'autres types de société. Pourtant, dans les faits, la question de l'égalité entre les hommes et les

femmes est encore un échec. Aucun homme politique en Belgique ne peut se targuer de dire que, dans les politiques qui sont de sa compétence, la dimension du genre est totalement intégrée et rend celles-ci équitables. Qui plus est, le politique ne dispose pas à l'heure actuelle des instruments nécessaires pour mesurer cette égalité.

Aller le plus loin possible dans le travail structurel qui doit être mené pour pouvoir identifier ce qui est fait, récolter les informations et les statistiques, vérifier les budgets, évaluer ceux-ci sur base d'informations objectives, constitue le moyen indispensable pour quitter un jour le discours et passer à l'action concrète, voire à l'obligation de résultats.

Certes, le Conseil d'Etat a émis des remarques et des réserves en pointant le caractère obligatoire de certaines mesures, mais il a fallu que le Gouvernement souscrive à celles-ci pour tendre à cette obligation de résultats.

Par ailleurs, il a été décidé de travailler de manière progressive puisqu'il convient de former aussi bien les fonctionnaires que le secteur associatif à appliquer cette dimension de genre et à assimiler cette nouvelle dimension culturelle. Des freins existent en cette matière et il faudra les contourner pour aboutir. Il en est de même des stéréotypes résistants qu'il faut combattre au sein de la société.

Mme Braeckman a souligné avec justesse que, dans nombre de compétences de la Commission communautaire française, la question du genre est cruciale. Par exemple, en matière d'enseignement, il faut qu'un travail important soit accompli pour que, dans les manuels scolaires et dans la sensibilisation des enseignants entre autres, soient corrigés les stéréotypes existants et se construise une société dans laquelle les futurs acteurs auront intégré la dimension d'égalité.

L'entrée en vigueur de ce décret est bien fixée au premier janvier 2014 et c'est donc bien le budget initial 2015 qui en sera le premier bénéficiaire. Cela dit, quelques premiers pas seront franchis dans le cadre du budget initial 2014 et ce, de manière expérimentale.

Il subsiste encore un certain nombre de questions qui ne sont pas tranchées. A titre d'exemple, la question des marchés publics et de l'insertion de clauses de genre n'est pas encore résolue. Il faut tenir compte des législations existantes et il faudra veiller à pouvoir insérer des clauses sociales qui opéreront la promotion de l'accès des hommes et des femmes à l'emploi. De même, il conviendra de privilégier des entreprises qui prennent en compte la dimension de genre, sans déroger aux prescrits de la Commission européenne

en termes d'égalité des soumissionnaires. Le Gouvernement a décidé d'avancer en cette matière et d'y obtenir des résultats. Il est évident que toutes les questions n'ont pas encore trouvé de réponses. Ce sera le cas dans les mois qui viennent, notamment par la nécessaire sensibilisation de tous les acteurs concernés et, en particulier, de l'administration ellemême.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de travailler avec un accompagnement qui, à ce stade, a bénéficié d'un budget de 10.000 € destiné aux formations et au coaching de l'administration pour « Gender at work » qui a une certaine compétence en la matière.

Par ailleurs, une personne a été désignée au sein de la nouvelle structure de l'administration. Elle aura plus particulièrement cette compétence, en lien avec la direction de l'administration.

En ce qui concerne le « test de genre », le texte sera similaire à celui qui a été adopté en Région bruxelloise. Les arrêtés d'exécution n'ont pas encore été rédigés et il est prévu de mener une concertation avec le cabinet de Monsieur le ministre Bruno De Lille.

En ce qui concerne la surcharge de travail éventuelle pour l'administration et les associations, elle n'est pas inexistante mais, quoiqu'il en soit, il doit s'agir d'une priorité et il conviendra sans doute d'établir une certaine hiérarchisation dans les tâches et actions des unes et des autres.

L'égalité des hommes et des femmes fait partie intégrante des métiers de l'administration et des associations. Il ne s'agit pas de quelque chose qui vient s'ajouter en plus.

En aucun cas, il ne sera question de mettre le couteau à la gorge des petites associations et une collaboration sera établie avec les Fédérations pour faciliter le travail du secteur associatif.

En ce qui concerne le Comité de suivi, un protocole d'accord a été conclu avec le Centre pour l'égalité des chances, sur la question des discriminations à l'égalité des hommes et des femmes.

Pour la question du genre, le Gouvernement veut travailler avec l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Une répartition du travail est opérée entre les deux centres pour éviter les doubles emplois.

En ce qui concerne le calendrier des formations, la première journée a eu lieu le 29 mai 2013 avec l'administration. Du mois de juin au mois d'août est prévu un coaching des agents affectés à la rédaction des budgets.

En septembre, une première note de genre sera jointe au document budgétaire et examinée aux mois de novembre et décembre. Il s'agit d'un travail structurel et transversal, comme l'a souligné M. Emir Kir.

Le ministre-président rappelle que les déclarations de politique générale successives et les budgets ont déjà connu quelques esquisses d'intégration de la dimension du genre qui ont constitué les prémices de la volonté politique d'avancer en cette matière.

4. Examen et vote des articles du projet de décret

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des douze membres présents.

Articles 2 à 9

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés à l'unanimité des douze membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des douze membres présents.

6. Approbation du rapport

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au projet de décret tel qu'il figure au document 86 (2012-2013) n° 1

Le Rapporteur,

Le Président.

Vincent LURQUIN

Hamza FASSI-FIHRI